

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-099

PUBLIÉ LE 27 JUIN 2024

Sommaire

DDETS-PP /

32-2024-06-27-00002 - Arrêté modificatif portant nomination des membres du conseil de famille des pupilles de l'État du département du Gers. (4 pages)

Page 3

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2024-06-27-00001 - AP instituant la commission de recensement des votes du Gers (3 pages)

Page 8

DDETS-PP

32-2024-06-27-00002

Arrêté modificatif portant nomination des
membres du conseil de famille des pupilles de
l'État du département du Gers.

**ARRÊTÉ MODIFICATIF
portant NOMINATION
DES MEMBRES DU CONSEIL DE FAMILLE
DES PUPILLES DE L'ÉTAT DU DÉPARTEMENT DU GERS**

**Le Préfet du Gers
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU Le code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son Livre II, Titre II, Chapitre IV notamment sa Section 1 et chapitre V,
- VU Le décret n° 85-937 du 23 août 1985, modifié par le décret n°98-818 du 11 septembre 1998 relatif au Conseil de Famille des Pupilles de l'État,
- VU La circulaire ministérielle DAS n° 99-338 du 11 juin 1999 relative à l'application du décret 98-818 du 11 septembre 1998,
- VU La Loi n°2022-219 du 21 février 2022 – art. 21, version en vigueur depuis le 23 février 2022 relative à la protection de l'enfance et notamment son article L-224-2,
- VU Le décret n° 2024-491 du 30 mai 2024, relatif au conseil de famille des pupilles de l'État,
- VU L'arrêté préfectoral du 5 juillet 2018 portant nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État modifié par l'arrêté du 4 octobre 2019,
- VU La proposition de nomination des membres par le Président du Conseil Départemental, en date du 27 juin 2024,
- VU La proposition de nomination des membres par l'Union Départementale des associations Familiales (UDAF) en date 2 avril 2024,
- VU La proposition de nomination des membres par l'Association des Assistants Familiaux du Gers (ADAAF 32) en date 18 mars 2024,
- VU La proposition de nomination des membres par les Associations familiales et de familles adoptives du Gers en date du 11 avril 2024,
- VU La proposition de nomination des membres par le Président du Tribunal Judiciaire d'Auch en date 29 mars 2024,
- VU La proposition de nomination des membres par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Gers (DASEN) en date du 11 avril 2024,
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 5 juillet 2018 portant nomination des membres du Conseil de Famille des Pupilles de l'État, est révisé comme suit :

Sont nommés membres du conseil de famille selon l'article l'article L224-2 du code de l'action sociale et des familles, **outre le tuteur ou son représentant** :

1° Un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de pupilles et d'anciens pupilles ou de personnes admises ou ayant été admises à l'aide sociale à l'enfance dans le département :

1. Titulaire : Madame Martine PEDOUSSAUT

1.1 Suppléant : Madame Jeanne DAUZERE

2° Deux membres titulaires et deux membres suppléants d'associations familiales concourant à la représentation de la diversité des familles, dont un membre titulaire et un membre suppléant d'associations de familles adoptives :

2. Titulaire : Madame Gabrielle TYS

2.1 Suppléant : Madame Danièle POTENTI

2.1.1 Titulaire : Madame Patricia FORNARI

2.1.2 Suppléant : Monsieur Guy DESPAX

3° Un membre titulaire et un membre suppléant d'associations familiales dont le mandat du membre titulaire se poursuit.

3. Titulaire : Madame Valérie GAGO

3.1 Suppléant : Madame Viviane KLAWCZYNSKI

4° Deux représentants du Conseil Départemental et deux suppléants, désignés par lui sur proposition de son président :

4. Titulaire : Madame Hélène ROZIS LE BRETON

4.1 Suppléant : Madame Patricia MARROCQ

4.2 Titulaire : Madame Charlette BOUE

4.2.1 Suppléant : Madame Yvette RIBES

5° Une personne qualifiée titulaire et un suppléant, que leur compétence et leur expérience professionnelles en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations qualifient particulièrement pour l'exercice des fonctions en son sein :

5.1 Titulaire : Madame Alexa MONFURT

5.1.1 Suppléant : Monsieur Gauthier MERELLE

6° Une personnalité qualifiée titulaire et un suppléant, que leur expérience et leur compétence professionnelles en matière médicale, psychologique ou sociale qualifient particulièrement pour l'exercice de fonction en son sein :

5.2 Titulaire : Madame Chantal DEJEAN-DUPEBE

5.2.1 Suppléant : Madame Florence FILHOL

ARTICLE 2 :

Les membres du Conseil de Famille sont nommés, pour une durée de 6 ans, à compter de la date du présent arrêté, à l'exception des membres visés aux points 2, 3 et 3.1, dont le mandat se termine le 12 mai 2027.

Le mandat des membres est de six ans. Nul ne peut exercer plus de trois mandats, dont plus de deux en tant que titulaire.

À chaque renouvellement d'un conseil de famille des pupilles de l'État, les membres nouvellement nommés bénéficient d'une formation préalable à leur prise de fonction.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et de Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations du Gers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

AUCH, le **27 JUIN 2024**

Le Préfet,

Laurent CARRIÉ

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits

- un recours gracieux, adressé au Préfet du Gers (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la protection des populations – Service Solidarités et Inclusion Sociale – Cité administrative – Place de l'ancien foirail – 32020 AUCH CEDEX 8)
- un recours hiérarchique, adressé à :
M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique). Le dépôt du recours contentieux peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place à l'adresse Tribunal administratif de Pau – Cours Lyautey – 64000 PAU ou par voie électronique sur le site www.telerecours.fr.

Préfecture du Gers

32-2024-06-27-00001

AP instituant la commission de recensement des
votes du Gers



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation**

**ELECTIONS LEGISLATIVES
des 30 juin et 7 juillet 2024**

**A R R Ê T É
instituant
la commission de recensement des votes du Gers**

**LE PRÉFET,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code électoral ;

Vu le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;

Vu l'ordonnance n°95/2024 en date du 13 juin 2024 du premier président de la Cour d'Appel d'Agen ;

VU les propositions de désignations ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Gers;

A R R Ê T E

Article 1 -

A l'occasion des élections législatives des 30 juin et 7 juillet 2024, est instituée la commission départementale de recensement des votes composée comme suit :

Pour le 1er tour, le lundi 1^{er} juillet 2024 :

↳Président:

- Mme Aude CARASSOU, vice-présidente au tribunal judiciaire d'Auch,
suppléante : Mme Alexa MONFURT, juge des enfants au tribunal judiciaire d'Auch

↳Membres :

- Mme Charline DUMONT, conseillère départementale du canton Auch 2, titulaire ou Mme Chantal DEJEAN-DUPÈBE, conseillère départementale du canton Auch 1, suppléante,

- Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, désignée par le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers.

Pour le 2nd tour, le lundi 8 juillet 2024 :

↳Présidente:

- Mme Laetitia DUCOURTIEUX, vice-présidente chargée de l'instruction au tribunal judiciaire d'Auch,
suppléant : M. Philippe RIGAULT, président du tribunal judiciaire d'Auch

↳ **Membres :**

- Mme Charline DUMONT, conseillère départementale du canton Auch 2, titulaire ou Mme Chantal DEJEAN-DUPÈBE, conseillère départementale du canton Auch 1, suppléante,
- Mme Martine BESSAC, Directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Gers, désignée par le préfet ou son suppléant M. Christophe POUYSEGU, chef du service de l'appui territorial et de l'animation des politiques publiques à la préfecture du Gers.

Article 2 –

La commission est chargée, pour chaque circonscription, de centraliser, vérifier et totaliser les résultats adressés par les mairies, puis de proclamer les résultats :

- en notant sur un registre spécial l'heure de remise à la commission, des procès-verbaux et leurs annexes ;
- en contrôlant que le nombre des enveloppes et bulletins (nuls) annexés à chaque procès-verbal, correspond bien au nombre annoncé dans le procès-verbal et en mentionnant toute éventuelle différence constatée ;
- en vérifiant les bulletins et enveloppes déclarés nuls,
- en se prononçant sur la validité des bulletins et enveloppes ayant donné lieu à contestation, en tenant compte le cas échéant des observations portées aux procès-verbaux,
- en procédant, le cas échéant, au redressement des chiffres portés sur les procès-verbaux.

Dès la clôture de ses travaux, la commission **établit, pour chaque circonscription, le procès-verbal des opérations de recensement, en double exemplaire signé de tous les membres**, où sont consignées notamment :

- les réclamations éventuellement formulées par les candidats ou leurs représentants,
- les observations que la commission estimerait devoir formuler sur le déroulement de ses travaux,
- ainsi que, sur une annexe, la liste des redressements auxquels elle a procédé et les motifs qui les ont justifiés.

La commission proclame publiquement les résultats dès l'achèvement de ses travaux et au plus tard le lundi suivant le scrutin à minuit, étant précisé que :

- est élu au 1^{er} tour : le candidat qui obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits,
- au 2nd tour : la majorité relative suffit,
- pour se présenter au 2nd tour, le candidat doit avoir recueilli un nombre de voix au moins égal à 12,5% du nombre des électeurs inscrits dans la circonscription.

Les deux exemplaires du procès-verbal de chaque circonscription, auxquels sont joints les procès-verbaux des communes de la circonscription, accompagnés de leurs annexes, restent à la préfecture pendant 10 jours suivant la proclamation des résultats, avant d'être versés aux Archives Départementales.

Cependant, en cas de recours contre l'élection, ce versement n'intervient qu'après la décision du Conseil Constitutionnel.

Article 3 -

La commission se réunira à l'Hôtel de la Préfecture (Bâtiment B - grande salle à manger) :

le lundi 1^{er} juillet 2024 à 7h00, pour le 1^{er} tour
et le lundi 8 juillet à 7h00, pour le 2nd tour.

Les travaux de la commission ne sont pas publics.

Chaque candidat ou son représentant, régulièrement mandaté, peut assister aux travaux de la commission et demander éventuellement l'inscription au procès-verbal de ses réclamations.

Article 4 -

M. le secrétaire général de la préfecture du Gers, Mmes les présidentes de la commission de recensement des votes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 27 juin 2024

Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général


Cédric KARI-HERKNER

